



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SEICHES SUR LE LOIR

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur Régional de la S.A.S. PAPREC GRAND OUEST, dont le siège social est 39 rue Bobby Sands en zone industrielle de la Lorie 44800 SAINT HERBLAIN, en vue d'augmenter les capacités des activités de transit, tri et conditionnement de papiers/cartons, plastiques, de déchets de chantiers, métaux et encombrants, d'exploiter une activité de transit, tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), une activité de broyage de déchets non dangereux valorisables ainsi qu'une activité de transit et de regroupement de déchets industriels dangereux (DID), situées en Z.A. La Blaisonnaire 49140 SEICHES SUR LE LOIR, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 9 septembre 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 9 novembre 2011, il est réputé favorable.

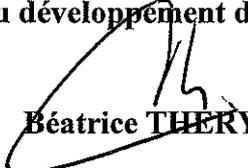
Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de SEICHES SUR LE LOIR du 3 janvier au 3 février 2012 inclus.

ANGERS, le 24 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY